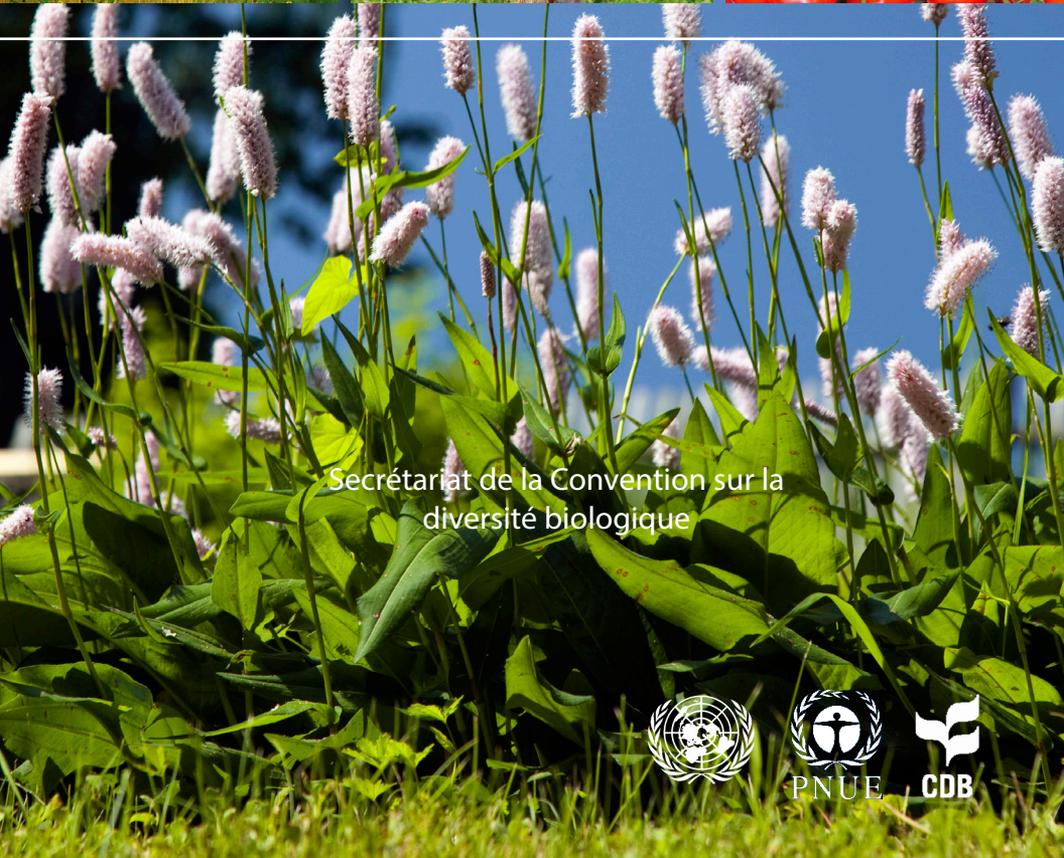


Cadre et Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



PNUE



CDB

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'environnement
413 rue St. Jacques Ouest, Bureau 800
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9
Téléphone: +1 (514) 288 2220
Télécopieur: +1 (514) 288 6588
Courriel: secretariat@cbd.int
Site Web: www.cbd.int

Droit d'auteur © 2013, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Tous droits réservés. Publié en 2013
Imprimé au Canada

ISBN: 92-9225-510-X

Cette publication peut être reproduite à des fins éducatives ou à but non lucrative, sans autorisation préalable des titulaires des droits d'auteur, à condition de faire référence à la source.

Le Secrétariat de la Convention apprécierait de recevoir une copie de toute publication utilisant ce document comme source.

Notice de catalogue local:

Cadre et Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques / Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

ISBN: 92-9225-510-X

1. Conservation de la biodiversité - Droit et législation 2. Biodiversité-Coopération internationale 3. Protection environnementale - Coopération internationale 4. Biotechnologie - Mesures de sécurité

I. Organisation des Nations Unies. II. Programme des Nations Unies pour l'environnement. III. Convention sur la diversité biologique (1992).
Q145 .C65 2011

Photos de Couverture:

Image de fond: Andre Helbig / Photodisc / Thinkstock

Images de bannière: Medioimages / Photodisc/ Thinkstock/ iStock

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

CADRE ET PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DES
CAPACITÉS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION EFFECTIVE
DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
(2012 -2020)

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



Table des matières

Préface.....	3
I. Introduction	5
II. Analyse de la situation et base pour l'action.....	6
III. Cadre pour la création de capacités.....	10
3.1 Vision.....	11
3.2 Objectifs	11
3.3 Principes directeurs.....	12
3.4 Domaine d'intervention pour la création de capacités	13
3.5 Mesures stratégiques.....	14
3.5.1 Niveau national	14
3.5.2 Niveaux sous-régional et régional.....	15
3.5.3 Niveau international.....	15
3.6 Approches stratégiques en matière de création de capacités.....	16
3.7 Stratégies et mesures de durabilité	18
IV. Le Plan d'action pour la création de capacités axé sur les résultats (2012-2020)	20
4.1 Objectifs, activités et résultats escomptés.....	21
Domaine d'intervention 1 : Cadre nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques....	21
Domaine d'intervention 2 : Évaluation des risques et gestion des risques.....	23
Domaine d'intervention 3 : Manipulation, transport, emballage et identification	25
Domaine d'intervention 4 : Responsabilité et réparation.....	27
Domaine d'intervention 5 : Sensibilisation, éducation et participation du public	29
Domaine d'intervention 6 : Partage d'information	31
Domaine d'intervention 7 : Éducation et formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques.....	33
4.2 Rôles et responsabilités	35
4.3 Ressources affectées à la mise en oeuvre	36
4.4 Suivi et évaluation	36
V. Examen du Cadre et Plan d'action	38

Préface

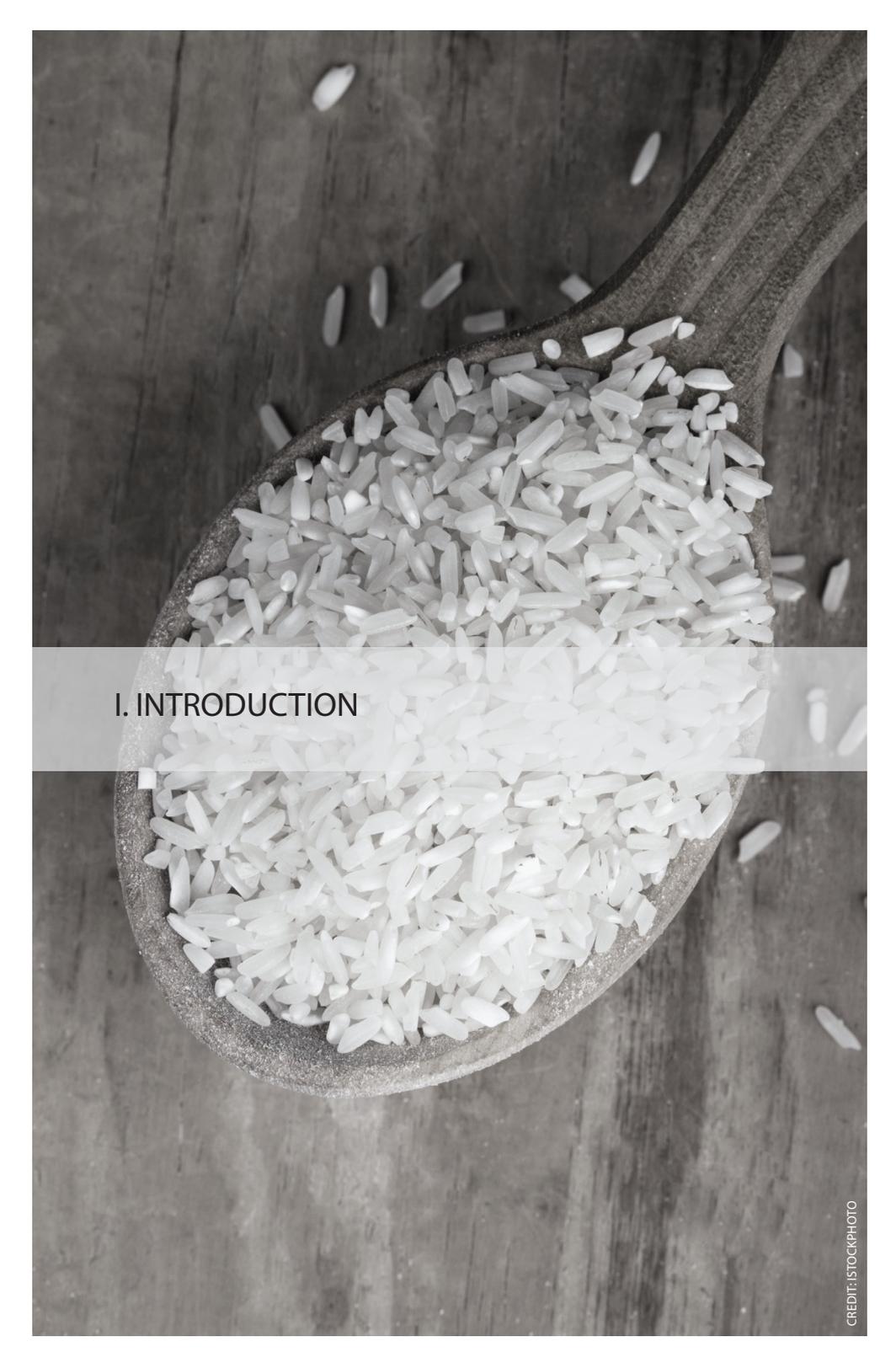
Ce Cadre et Plan d'action pour la création des capacités est nécessaire pour l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui a été adopté en 2012 lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties, siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter la mise en œuvre de la création des capacités, composantes du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011-2020). Il s'appuie sur le précédent Plan d'action pour le renforcement des capacités pour la mise en œuvre effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui a été adoptée par la première réunion des Parties au Protocole en 2004 et révisée par la troisième réunion des Parties au Protocole en 2006. L'élaboration de ce Cadre et Plan d'action se fonde sur les conclusions et les recommandations d'une évaluation indépendante du Plan d'action précédent, ainsi que les besoins, les vues, les expériences et les leçons apprises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées.

Le Cadre et Plan d'action a été conçu pour servir à la fois comme référence ou guide, et comme un Plan d'action sur la création de capacités pour la mise en œuvre du Protocole. Il définit la vision générale, les objectifs et le champs d'application de la création de capacités au titre du Protocole, y compris les domaines d'intervention en matière de création des capacités, et fournit un cadre conceptuel et opérationnel général de création des capacités, y compris les principes directeurs, les approches et les mesures stratégiques que les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, pourraient utiliser ou appliquer dans la conception et la mise en œuvre de leurs propres interventions de création de capacités. Le Plan d'action comprend une liste indicative des activités à mettre en œuvre, le cas échéant, par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées aux niveaux international, régional et national pour contribuer au renforcement des capacités pour l'application effective du Protocole, d'une manière stratégique et ciblée.

Il est prévu que le Cadre et Plan d'action, favorisera une approche cohérente et coordonnée pour la création des capacités pour la mise en œuvre du Protocole; orientera l'identification et la hiérarchisation des besoins et des priorités de création des capacités, et catalysera l'élaboration et l'exécution d'initiatives ciblées de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international.

Les Parties, autres gouvernements et organisations concernées sont encouragés à adopter, le cas échéant, les approches stratégiques de création des capacités et d'utiliser le Cadre et Plan d'action pour améliorer l'élaboration, l'exécution, l'efficacité, l'impact et la durabilité de leurs initiatives de création des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques.

Un examen du Cadre et Plan d'action sera effectué en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole et du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole en 2016.

A black and white photograph of a wooden spoon filled with white rice grains. The spoon is positioned diagonally, with the handle pointing towards the top right. The rice grains are piled in the bowl of the spoon. Several grains are scattered on the dark, textured wooden surface around the spoon. A semi-transparent horizontal bar is overlaid across the middle of the image, containing the text 'I. INTRODUCTION'.

I. INTRODUCTION

1. L'article 22 du Protocole dispose que les Parties doivent coopérer au développement et/ou au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, y compris la biotechnologie, dans la mesure où elle a trait à la prévention des risques biotechnologiques, en vue de la mise en œuvre effective du Protocole, en tenant pleinement compte des besoins des pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, en matière de ressources financières, d'accès à la technologie et au savoir-faire, et de transfert de technologie et de savoir-faire.

2. À leur première réunion, tenue en 2004, les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP) ont adopté un Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En 2006, les Parties au Protocole ont adopté une version révisée du Plan d'action et ont décidé d'effectuer une évaluation complète du Plan d'action tous les cinq ans, sur la base d'évaluations indépendantes. En 2010, les Parties ont adopté le mandat pour cette évaluation et ont demandé au Secrétaire exécutif de faire effectuer une évaluation indépendante du Plan d'action et d'établir un document de travail pour faciliter l'évaluation complète du Plan d'action, compte tenu des informations et des suggestions communiquées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et des conclusions de l'évaluation indépendante.

3. L'évaluation indépendante du Plan d'action, effectuée à la fin 2011 et début 2012, a recommandé l'établissement d'un nouveau document venant remplacer le Plan d'action existant, comprenant deux éléments : i) un « Cadre pour la création de capacités » qui servirait d'outil de référence et d'orientation; ii) un « Plan d'action axé sur les résultats », qui consisterait en des mesures prioritaires, des résultats/objectifs escomptés et une série limitée d'indicateurs mesurables. D'autre part, l'évaluation indépendante, ainsi que les communications des gouvernements et des organisations concernées, ont recommandé que le Plan d'action ou son remplacement soit aligné sur le Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020.

4. Le présent Cadre et Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été élaboré sur la base des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux sur l'état d'application des dispositions du Protocole, des conclusions et des recommandations de l'évaluation indépendante du Plan d'action, et des points de vue et suggestions fournis par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées au Secrétariat, de même que par le biais du forum en ligne sur le renforcement des capacités. Il tient compte également des recommandations du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.

A black and white photograph of a plant in a glass vase. A hand is using a pipette to drip liquid onto the plant's leaves. The plant's roots are visible in the water in the vase. The background is blurred, showing what appears to be a bookshelf. A semi-transparent grey box is overlaid on the middle of the image, containing the text 'II. ANALYSE DE LA SITUATION ET BASE POUR L'ACTION'.

II. ANALYSE DE LA SITUATION ET BASE POUR L'ACTION

5. L'application effective du Protocole continue d'être entravée par le manque de capacités dans de nombreux pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les Parties à économie en transition. Dans leurs deuxièmes rapports nationaux sur l'état d'application des dispositions du Protocole, 114 Parties sur les 143 Parties (80%) qui ont communiqué leurs rapports avant le 31 décembre 2011 ont indiqué qu'elles manquaient de capacités dans différents domaines. En particulier, la plupart des Parties ont fait part de la nécessité de renforcer leurs capacités dans les domaines de l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, la sensibilisation et la participation du public, ainsi que dans le cadre des mesures prises pour lutter contre les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'organismes vivants modifiés (OVM). Un grand nombre de Parties ont fait part également de la nécessité de créer des institutions, de mettre en valeur les ressources humaines, de promouvoir la collaboration scientifique, technique et institutionnelle et de favoriser l'échange d'informations et la gestion de données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

6. Une évaluation de l'état d'application des dispositions du Protocole¹ a relevé que, dans leurs deuxièmes rapports nationaux, plusieurs pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, ont indiqué qu'elles n'avaient pas mis en place un cadre réglementaire pour la prévention des risques biotechnologiques pleinement opérationnels qui réponde aux exigences du Protocole. Bon nombre de Parties ont indiqué qu'elles ne disposaient d'aucune expérience concrète et qu'elles n'avaient pas les capacités juridiques, institutionnelles et techniques nécessaires pour prendre des décisions concernant l'introduction intentionnelle d'OVM dans l'environnement, ou l'introduction d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale, ou à être transformés. Ces Parties ne disposaient d'aucun mécanisme pour traiter les demandes et d'aucun processus décisionnel, et leurs capacités étaient limitées pour examiner les demandes, y compris pour effectuer ou examiner l'évaluation des risques associés à un OVM avant de prendre une décision. 63 Parties seulement ont indiqué qu'elles avaient acquis les capacités nécessaires pour effectuer des évaluations des risques. De nombreux pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ont également relevé un manque de cadres juridiques et de capacités techniques permettant d'empêcher, de détecter et/ou de lutter contre les mouvements transfrontières illicites et non intentionnels d'OVM lorsqu'ils se produisent. Qui plus est, 42 Parties ont indiqué qu'elles n'avaient pas les capacités requises pour s'acquitter de leurs obligations d'identification et de documentation des OVM au titre du Protocole, tandis que 63 Parties ont signalé qu'elles avaient cette capacité, mais dans une certaine mesure seulement.

1 L'évaluation de l'état d'application des dispositions du Protocole figure dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17/Add.1.

7. D'après plusieurs rapports², les approches actuelles en matière de création de capacités qui relèvent du Protocole souffrent de nombreuses lacunes. A titre d'exemple, dans un certain nombre de pays, les activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques sont réalisées de façon ponctuelle et morcelée (« au coup par coup ») et ne sont pas intégrées dans les plans nationaux de développement plus vastes et dans les politiques et programmes sectoriels pertinents. Qui plus est, de nombreuses initiatives ne font pas l'objet d'une évaluation rigoureuse au stade de leur élaboration et ne sont pas fondées sur des inventaires et des évaluations des besoins exhaustifs et systématiques. Plusieurs initiatives ont également été conçues avec des attentes irréalistes et excessivement ambitieuses, et avec des apports insuffisants. Par ailleurs, quelques initiatives ont été conçues du haut vers le bas, avec une participation limitée des parties prenantes concernées pour assurer l'appropriation et l'engagement des collectivités locales. En outre, plusieurs initiatives ont un horizon de court à moyen terme (de 1 à 3 ans), souvent trop bref pour garantir une exécution efficace et des résultats durables. De surcroît, de nombreux projets de prévention des risques biotechnologiques n'ont pas intégré des mesures propres à assurer la durabilité de leurs activités et résultats à la fin de la période de financement. Enfin, plusieurs initiatives sont actuellement mal suivies, évaluées et communiquées, et manquent souvent de données de référence objectives à partir desquelles les progrès accomplis pourraient être évalués.

8. En termes d'exécution des projets, les séminaires et ateliers sont les principaux mécanismes utilisés pour développer les ressources humaines dans la plupart des initiatives de création de capacités. Rares sont les programmes officiels d'éducation et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques qui débouchent sur des diplômes universitaires. Plusieurs initiatives ont mis au point des programmes de formation, des trousseaux d'information et des lignes directrices normalisées sur différents sujets. D'autre part, malgré les efforts déployés par le biais du mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Plan d'action, le niveau de coordination et de communication entre les différentes initiatives et les donateurs demeure médiocre, ce qui se solde par des incohérences dans les activités de renforcement des capacités et par une répétition des activités dans certains domaines, ou par très peu d'attention voire même aucune attention accordée à d'autres domaines.

9. Ce Cadre et Plan d'action pour la création de capacités a pour objectif de faire avancer l'application des éléments relatifs à la création de capacités du Plan stratégique du Protocole et d'aider les Parties à répondre aux besoins et enjeux en matière de création de capacités, y compris les lacunes recensées plus haut. Il vise en particulier à orienter et à aider les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à élaborer, réaliser et évaluer des activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques d'une manière stratégique, systématique et prospective. Le cadre et plan d'action définit une vision générale, fournit des principes directeurs fondamentaux, propose des mesures et des tâches stratégiques que les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pourraient adopter aux niveaux national, régional et international, et présente un plan d'action axé sur les résultats pour transformer les idées du plan d'action en mesures et en résultats concrets.

² Ces rapports comprennent les rapports de l'évaluation indépendante du Plan d'action (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2) et « l'évaluation d'experts sur l'efficacité de différentes approches en matière de création de capacités » remise par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la cinquième réunion des Parties (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/9).

10. Dans le contexte de ce cadre et plan d'action, la création de capacités est définie comme le processus de création, de renforcement et de préservation des capacités nécessaires pour assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne³. Ceci englobe la création de capacités : i) au niveau individuel (telles que les connaissances, les aptitudes et les compétences des personnes); ii) au niveau organisationnel (y compris les structures, processus et procédures institutionnels et les infrastructures telles que les installations, l'équipement et les matériels, les réseaux et les partenariats interinstitutionnels, et les ressources humaines); iii) au niveau systémique (telles que les cadres juridiques et politiques habilitants, les systèmes de gouvernance, les partenariats externes et les externalités qui influencent l'efficacité et la viabilité des efforts de création de capacités).

³ Plusieurs institutions utilisent le terme « renforcement de capacités » plutôt que « création de capacités » notant que cette dernière expression a une portée plus étroite et donne l'impression qu'il n'existe aucune capacité avant l'intervention. Cependant, ce cadre et plan d'action continuera d'utiliser l'expression « création de capacités » pour se conformer à la terminologie utilisée dans le Protocole.



III. CADRE POUR LA CRÉATION DE CAPACITÉS



11. Ce cadre a été élaboré dans le contexte du Plan stratégique du Protocole. Il est conçu pour servir à la fois de document stratégique et d'outil de référence ou d'orientation. En tant que document stratégique, il définit la vision générale, la mission, les objectifs et le champ d'application de la création de capacités au titre du Protocole, y compris les domaines fondamentaux qui doivent faire l'objet de mesures urgentes. En tant qu'outil de référence ou d'orientation, il fournit un cadre conceptuel et opérationnel général de création de capacités, y compris les principes directeurs et les approches, les processus et mesures stratégiques qui peuvent être adoptés, et les orientations générales sur les outils clés, les bonnes pratiques et les enseignements tirés que les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pourraient utiliser ou appliquer dans l'élaboration et la réalisation de leurs propres activités de création de capacités.

12. Le cadre s'applique à un large éventail de personnes et d'organisations qui participent à l'élaboration, à l'exécution et/ou au financement d'initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Il peut être adapté à nombre de situations et contextes pour répondre à des besoins et enjeux spécifiques en matière de création de capacités. Il est un outil vivant qui sera actualisé sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre de la réalisation des activités antérieures ou actuelles à l'échelle mondiale.

3.1 *Vision*

3. D'ici à 2020, toutes les Parties auront les ressources humaines et les capacités institutionnelles requises pour assurer un niveau de protection suffisant dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine.

3.2 *Objectifs*

14. Conformément à l'objectif stratégique 2 du Plan stratégique du Protocole, l'objectif du Cadre pour la création de capacités est de créer davantage et de renforcer les capacités d'application du Protocole par les Parties. Le but du cadre est d'orienter, de catalyser et de faciliter les initiatives de création de capacités des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées, en fournissant un cadre stratégique destiné à :

- a) Promouvoir une définition commune des questions clés, priorités, principes directeurs et approches concernant la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole;
- b) Favoriser une approche stratégique, ciblée, cohérente et coordonnée pour la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, y compris la biotechnologie, dans la mesure où celle-ci est nécessaire pour la prévention des risques biotechnologiques;

- c) Orienter l'identification et la hiérarchisation des besoins des Parties en matière de création de capacités, et catalyser l'élaboration et l'exécution d'initiatives ciblées, synergiques et intégrées de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international;
- d) Faciliter la participation des donateurs, ainsi que l'élaboration et l'exécution coordonnées des programmes de coopération technique et d'aide au développement dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques;
- e) Faciliter la mobilisation et l'utilisation des ressources et compétences financières, techniques et technologiques;
- f) Promouvoir, aux niveaux régional et international, la coopération et la coordination pour créer des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, afin d'encourager les synergies et la complémentarité entre différentes initiatives.

15. Le Cadre pour la création de capacités vise également à orienter la fourniture d'une aide financière, technique et technologique aux pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris les pays qui sont des centres d'origine ou des centres de diversité génétique.

3.3 *Principes directeurs*

16. À la lumière de l'expérience acquise sur le terrain et des enseignements tirés dans le cadre de différents processus et programmes de création de capacités, les initiatives de création de capacités entreprises conformément à ce cadre devraient, selon qu'il convient :

- a) Être déterminées par le pays, c'est-à-dire fondées sur les besoins et les priorités recensés par les pays bénéficiaires eux-mêmes;
- b) Assurer l'appropriation et le leadership nationaux, y compris la définition des priorités ainsi que l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des initiatives;
- c) Assurer la participation à grande échelle, éclairée et ponctuelle des parties prenantes concernées, à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des activités de création de capacités;
- d) Reconnaître que la création de capacités est un processus dynamique, progressif et de longue durée, en utilisant une approche évolutive et d'apprentissage sur le terrain;
- e) Optimiser les synergies et la complémentarité entre les initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;
- f) Utiliser une approche axée sur les résultats, cherchant à obtenir des résultats spécifiques en matière de création de capacités;

- g) Promouvoir un dialogue de politique générale avec les donateurs et les organisations qui fournissent une assistance pour créer des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et encourager la participation de la société civile et du secteur privé à ce dialogue;
- h) Utiliser une approche holistique, intégrant les activités de prévention des risques biotechnologiques dans les politiques, stratégies et programmes nationaux et sectoriels;
- i) Encourager l'élaboration et la réalisation d'activités conçues et financées à l'échelle nationale qui répondent aux besoins et priorités propres à chaque pays;
- j) Promouvoir des approches régionales et sous-régionales de création de capacités;
- k) Maîtriser la volonté et l'engagement politiques nécessaires pour mettre en œuvre le Protocole.

3.4 Domaine d'intervention pour la création de capacités

17. Conformément à l'objectif stratégique 2 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les domaines d'intervention prioritaires en matière de création de capacités pour la période 2011-2020, dans le contexte du Cadre et Plan d'action pour la création de capacités, seront les suivants :

- 1) Cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;
- 2) Évaluation des risques et gestion des risques;
- 3) Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés;
- 4) Responsabilité et réparation;
- 5) Sensibilisation, éducation et participation du public;
- 6) Échange d'information;
- 7) Éducation et formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques.

18. Il est bien reconnu que les besoins en matière de création de capacités varient d'un pays à l'autre et que quelques-uns des domaines d'intervention susmentionnés peuvent ne pas être prioritaires dans certaines Parties. C'est pourquoi le classement par ordre de priorité des besoins de capacités spécifiques doit être déterminé par chaque pays. Outre les domaines d'intervention susmentionnés, les Parties souhaiteront peut-être recenser leurs besoins prioritaires spécifiques et fournir cette information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

3.5 Mesures stratégiques

19. Les activités énumérées ici sont des tâches stratégiques génériques qui peuvent être entreprises aux niveaux national, régional et international pour faciliter l'élaboration, l'exécution et l'évaluation effectives des initiatives de création de capacités dans les différents domaines d'intervention du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les tâches ne sont pas énumérées dans un ordre de priorité quelconque. Les activités spécifiques relatives aux domaines d'intervention prioritaires sont décrites dans le Plan d'action dans la partie IV ci-dessous.

3.5.1 Niveau national

20. Au nombre des tâches qui peuvent être entreprises au niveau national figurent les suivantes :

- a) Évaluation des capacités humaines et institutionnelles existantes, y compris les outils et mécanismes, ainsi que les projets achevés et en cours destinés à recenser les besoins et les lacunes en matière de capacités;
- b) Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, classant par ordre de priorité les besoins de la création de capacités et définissant des objectifs spécifiques fondés sur les éléments clés fournis ci-dessus, y compris des échéances, des produits et des objectifs;
- c) Élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources pour orienter les efforts nationaux visant à mobiliser les capacités existantes et à en assurer l'utilisation effective;
- d) Création et/ou renforcement d'un mécanisme de coordination national pour promouvoir la réalisation synchronisée et synergique des activités de création de capacités et l'utilisation harmonisée de l'assistance technique et financière extérieure au niveau national;
- e) Évaluation des financements existants provenant de sources nationales, bilatérales et multilatérales ainsi que des besoins de financement à court et à long terme;
- f) Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans des stratégies et plans d'action nationaux élargis de développement, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DRSP), les stratégies d'aide aux pays et/ou d'autres instruments similaires et politiques et programmes sectoriels pertinents, tels que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

3.5.2 Niveaux sous-régional et régional

21. Au nombre des tâches qui devront peut-être être réalisées au niveau sous-régional ou régional figurent les suivantes :

- a) Créer des sites Web et de bases de données régionaux;
- b) Créer des mécanismes de coordination régionale et sous-régionale de l'application des cadres réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient;
- c) Créer des mécanismes sous-régionaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines et de formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, notamment au moyen de cours de formation régionaux, d'échanges de personnel et de recherches conjointes;
- d) Mettre en place une infrastructure sous-régionale ou régionale et/ou des mécanismes administratifs d'évaluation et de gestion des risques posés par les organismes vivants modifiés;
- e) Créer un forum d'échange d'information sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public;
- f) Promouvoir des initiatives régionales et sous-régionales de collaboration sur la prévention des risques biotechnologiques;
- g) Créer des mécanismes consultatifs régionaux et sous-régionaux;
- h) Créer et/ou renforcer les centres régionaux d'excellence et de formation.

3.5.3 Niveau international

22. Au nombre des tâches qui devront peut-être être réalisées au niveau international figurent les suivantes :

- a) Assurer le fonctionnement efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- b) Accroître la mobilisation des ressources financières provenant de donateurs multilatéraux, bilatéraux et autres afin d'aider les pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, y compris celles qui sont des centres d'origine ou des centres de diversité génétique;
- c) Recenser et optimiser les possibilités d'entreprendre des initiatives et partenariats en collaboration afin de renforcer les synergies, d'utiliser à bon escient les ressources et d'avoir un plus grand impact;

- d) Assurer l'utilisation effective du fichier d'experts;
- e) Renforcer la coopération Sud-Sud;
- f) Élaborer des orientations internationales sur différentes questions techniques ou les actualiser;
- g) Créer des indicateurs pour évaluer les mesures de création de capacités à différents niveaux;
- h) Faire examiner à intervalles réguliers et fournir des orientations additionnelles par les Parties au Protocole.

3.6 Approches stratégiques en matière de création de capacités

23. En plus des principes directeurs généraux et les approches décrits à la partie 3.3 ci-dessus, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sont encouragés à adopter, le cas échéant, les approches stratégiques suivantes pour améliorer l'efficacité, l'impact et la durabilité de leurs initiatives de création de capacités :

- a) Veiller à ce que l'élaboration d'initiatives de création de capacités repose sur des inventaires systématiques et des évaluations des besoins pour garantir qu'elles soient stratégiques, déterminées par la demande et rentables;
- b) Diversifier les approches de mise en valeur des ressources humaines qui ne sont pas des séminaires et des ateliers pour inclure des programmes formels d'éducation et de formation, des méthodes d'apprentissage en cours d'emploi, des échanges de personnel, un apprentissage d'égal à égal au moyen du travail en réseau professionnel et l'auto-apprentissage;
- c) Promouvoir une formation universitaire officielle dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux du deuxième et du troisième cycle, afin de créer un cadre d'experts de la prévention des risques biotechnologiques dans différents domaines au niveau national;
- d) Élargir la portée et le degré d'approfondissement des activités de formation dans des domaines spécifiques de responsabilités professionnelles (tels que l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection des OVM et d'autres);
- e) Adopter une approche systématique de formation à la prévention des risques biotechnologiques, y compris notamment en faisant des évaluations des besoins de formation, en fixant des objectifs de formation clairs, en utilisant une vaste gamme de méthodes de formation personnalisées et en procédant à une évaluation et un suivi systématique des activités de formation;

- f) Promouvoir l'approche de la « formation des formateurs » et veiller à ce que les formateurs formés aient les compétences pédagogiques, le soutien institutionnel, les structures, les installations et les ressources nécessaires pour pouvoir en former d'autres;
- g) Optimiser les possibilités existantes d'apprentissage à distance, y compris sous la forme de modules interactifs d'apprentissage disponibles en ligne et sur CD-ROM, afin d'accroître le nombre des participants qui en bénéficient et d'aider à réduire les dépenses de formation;
- h) Institutionnaliser les formations de courte durée à la prévention des risques biotechnologiques (y compris séminaires et ateliers), qui sont actuellement offertes sur une base ad hoc unique par différents départements gouvernementaux et organisations, dans le cadre d'institutions nationales ou régionales de formation, pour en faciliter la réalisation d'une manière systématique, intégrée et efficace;
- i) Examiner les critères de sélection des publics cibles pour la formation et d'autres activités de création de capacités pour veiller à ce qu'un large éventail de participants (d'organisations aussi bien gouvernementales que non gouvernementales), qui en ont le plus besoin, qui ont les antécédents requis et qui sont à même d'appliquer facilement les connaissances et les compétences acquises, soient dûment pris en considération;
- j) Adopter une approche de création de capacités à long terme et progressive dans le contexte des stratégies nationales de création de capacités, des cadres nationaux de prévention de risques biotechnologiques et du Plan stratégique du Protocole;
- k) Adopter une approche régionale ou sous-régionale de création de capacités en matière de prévention de risques biotechnologiques pour notamment faciliter le échange d'informations et de ressources techniques, améliorer la cohérence et la synergie des activités de création de capacités, et optimiser l'utilisation des ressources institutionnelles, techniques et humaines existantes;
- l) Intégrer dans tous les projets de création de capacités en matière de prévention de risques biotechnologiques des mesures de durabilité, y compris des stratégies de rétention des connaissances et capacités renforcées et l'utilisation continue des produits des projets, une fois que prennent fin les financements extérieurs et autres types d'aide;
- m) Veiller à ce que tous les projets de création de capacités en matière de prévention de risques biotechnologiques soient systématiquement suivis et évalués sur la base d'indicateurs convenus au préalable, et partager les rapports d'évaluation par le truchement du Centre d'échange pour la prévention de risques biotechnologiques.

3.7 *Stratégies et mesures de durabilité*

24. L'essence même de la création de capacités est de faire en sorte que les Parties aient les capacités durables de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole. À cet égard, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sont encouragées à incorporer dans l'élaboration et l'exécution des initiatives de création de capacités des stratégies et mesures qui favoriseraient les actions en cours, des résultats durables et un impact à long terme dépassant la « durée de vie » des initiatives. Il est souhaitable de formuler des plans de durabilité au stade de la conception et non pas durant les derniers mois des interventions de création de capacités. Il est également souhaitable d'incorporer des éléments de durabilité dans les différents modes d'exécution des initiatives de création de capacités.

25. Entre autres choses, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sont encouragés à :

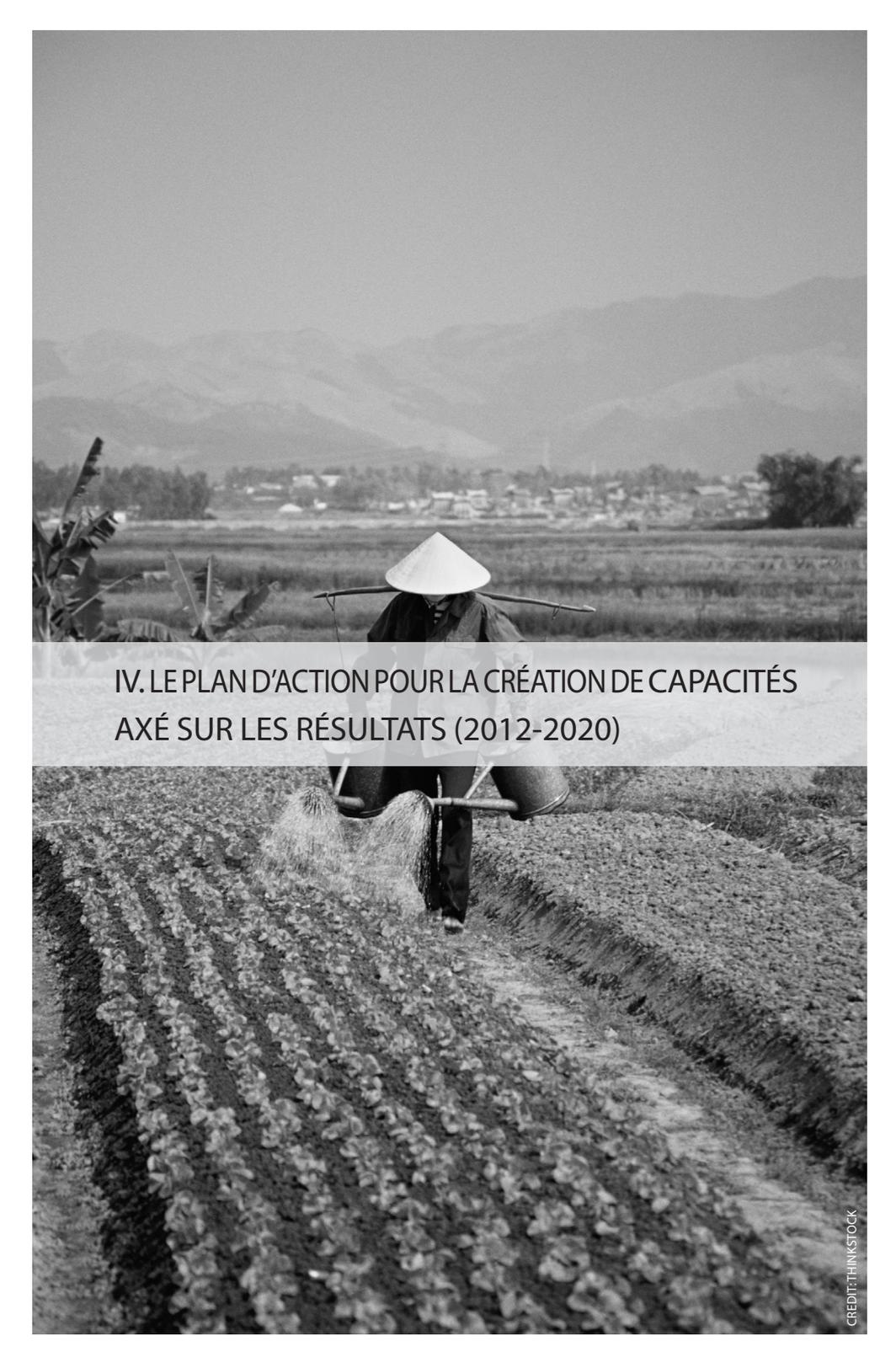
- a) Fixer des objectifs réalistes pour leurs initiatives de création de capacités;
- b) Assurer une participation active des parties prenantes concernées pour favoriser un sentiment d'appropriation et un engagement à long terme;
- c) Créer des liens efficaces entre différents secteurs ainsi que des partenariats stratégiques pour mobiliser des ressources et en faire le meilleur usage;
- d) Construire de solides institutions et des mécanismes de coordination qui font intervenir les parties prenantes concernées;
- e) Intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les plans de développement élargis et les programmes sectoriels pertinents;
- f) Adopter des modes d'exécution comme la « formation des formateurs », qui créent un « effet multiplicateur » et incorporer les dépenses de gestion de la prévention des risques biotechnologiques dans les budgets nationaux;
- g) Veiller à ce que l'élaboration des initiatives de création de capacités repose sur des évaluations réalistes des ressources intérieures disponibles pour appuyer les activités;
- h) Diversifier les sources de financement et d'assistance technique.

26. Une autre stratégie importante pour promouvoir la durabilité consiste à institutionnaliser la réalisation des activités de création de capacités pour veiller à ce que les connaissances, les compétences et autres capacités créées dans le cadre des interventions de création de capacités soient conservées et intégrées dans les programmes institutionnels existants. À cet égard, il est important de faire en sorte que les institutions sélectionnées pour exécuter des initiatives soient bien gérées et disposent des ressources appropriées pour prendre à leur compte et maintenir les activités de ces initiatives. Il est également crucial de veiller à ce que

les institutions sélectionnées soient reconnues dans les cadres réglementaires nationaux, aient un personnel permanent et une direction porteuse, s'appuient sur du personnel et des ressources locaux pour réaliser les activités et bénéficient d'un appui robuste de la part des pouvoirs publics. Dans ce dernier cas, cela peut nécessiter la sensibilisation délibérée des cadres supérieurs et des dirigeants politiques afin de maîtriser la volonté et l'engagement politiques nécessaires.

27. En outre, une approche rationnelle et objective en matière de suivi et d'évaluation contribuerait à garantir la durabilité des initiatives en permettant aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées de déterminer les ajustements à leur apporter pendant le processus d'exécution.

28. Enfin, la promotion de la coopération régionale et Sud-Sud, la création de partenariats et de réseaux inter-organismes, la création ou le renforcement de centres régionaux d'excellence et l'élaboration de produits de création de capacités adaptables comme les modules de formation en ligne ou les cours d'apprentissage en ligne et les bases de données en ligne ou les bibliothèques virtuelles sont d'importantes stratégies qui pourraient faciliter un accès soutenu à l'assistance technique ainsi que le partage des connaissances et l'apprentissage.

A black and white photograph of a farmer in a conical hat carrying buckets on a shoulder pole through a field, with mountains in the background. The farmer is seen from behind, walking away from the camera. The field is filled with rows of young plants. In the background, there is a small village and a range of mountains under a clear sky.

IV. LE PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DE CAPACITÉS AXÉ SUR LES RÉSULTATS (2012-2020)

29. Le Plan d'action ci-après est conçu pour faciliter la mise en œuvre des éléments de renforcement des capacités du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020. Il contient une liste indicative des résultats escomptés et une série d'activités à réaliser selon qu'il convient par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées aux niveaux national, régional et international afin de contribuer à la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole, d'une manière stratégique et ciblée. Les activités proposées ne sont pas censées être prescriptives ou exclusives. Bien au contraire, elles illustrent les types d'activités essentielles qui devraient être entreprises le cas échéant pour obtenir les résultats souhaités d'ici à 2020. Le Plan d'action a pour objectif de compléter d'autres initiatives et plans pertinents, tels que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

4.1 Objectifs, activités et résultats escomptés

Domaine d'intervention 1: cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques

Objectif opérationnel 1

Appuyer davantage l'élaboration et l'application des systèmes administratifs et réglementaires nationaux.

Résultats

- Des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques ont été élaborés et mis en place;
- Les systèmes nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques sont opérationnels.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties dotées de cadres réglementaires opérationnels (lois et réglementations sur la prévention des risques biotechnologiques) • Nombre de Parties dotées d'arrangements administratifs fonctionnels 	<ul style="list-style-type: none"> a) Politiques, lois et réglementations nationales de prévention des risques biotechnologiques en place et appliquées b) Institutions et systèmes administratifs nationaux pour gérer les demandes d'OVM en place c) Procédures opérationnelles en place pour gérer les demandes d'OVM d) Dispositions incorporées dans les budgets annuels nationaux pour faire fonctionner le système national de prévention des risques biotechnologiques e) Personnel formé en place pour administrer le système national de prévention des risques biotechnologiques f) La prévention des risques biotechnologiques est intégrée dans les plans de développement élargis et les politiques et programmes sectoriels, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique 	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Élaboration et application/respect des politiques et lois nationales de prévention des risques biotechnologiques et des règlements ou lignes directrices y relatifs 1.2 Élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur : <ul style="list-style-type: none"> i) L'application des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques; ii) L'application des lois et réglementations nationales sur la prévention des risques biotechnologiques; iii) La création et la gestion de systèmes administratifs; iv) L'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les politiques et plans pertinents 1.3 Élaboration de modules de formation fondés sur des éléments du guide susmentionné 1.4 Organisation d'ateliers de formation de formateurs sur les éléments du guide des bonnes pratiques 1.5 Création et/ou application d'un système électronique pour : <ul style="list-style-type: none"> i) Gérer les notifications; ii) Enregistrer les demandes et les approbations/décisions prises 1.6 Organisation de cours de formation et de programmes de formation en cours d'emploi à l'intention du personnel chargé d'administrer les systèmes réglementaires de prévention des risques biotechnologiques

Domaine d'intervention 2: évaluation des risques et gestion des risques

Objectif opérationnel 2

Permettre aux Parties d'évaluer, d'appliquer, de partager et de faire des évaluations des risques et renforcer les capacités scientifiques locales en matière de réglementation, de gestion, de surveillance et de maîtrise des risques associés aux organismes vivants modifiés (OVM).

Résultats

- Des ressources, y compris les ressources humaines, et les mécanismes administratifs nécessaires pour évaluer les risques posés par le OVM sont disponibles;
- Du matériel de formation et des orientations techniques sur l'évaluation et la gestion des risques sont élaborés et utilisés par les Parties;
- Une infrastructure et des mécanismes administratifs ont été mis en place aux niveaux national, sous-régional ou régional pour gérer les risques associés aux OVM.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports de synthèse des évaluations des risques par rapport au nombre de décisions relatives aux OVM au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (Centre d'échange) • Nombre de personnes formées à l'évaluation des risques posés par les OVM ainsi qu'au suivi, à la gestion et à la maîtrise des OVM • Nombre de Parties dotées des infrastructures, y compris les laboratoires, pour assurer le suivi, la gestion et la maîtrise des OVM • Nombre de Parties utilisant les matériels de formation et les orientations techniques élaborés • Nombre de Parties qui estiment que les matériels de formation et les orientations techniques sont suffisants et efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> a) Des Parties ont formé des experts dans des domaines liés à l'évaluation et à la gestion des risques b) Orientations sur l'évaluation et la gestion des risques posés par les OVM facilement disponibles et utilisées par les Parties c) Experts locaux effectuant des évaluations des risques et/vérifications de ces évaluations dans le cadre de la prise de décisions concernant les OVM d) Parties soumettant des résumés des évaluations des risques au Centre d'échange e) Données de référence sur la diversité biologique s'appliquant à l'évaluation et à la gestion des risques disponibles f) Les Parties ont l'infrastructure nécessaire pour l'évaluation et la gestion des risques g) Parties utilisant des méthodes scientifiques d'évaluation des risques h) Les Parties ont des programmes de suivi des OVM fondés sur des objectifs de protection, des hypothèses de risque et des critères d'évaluation pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 Mise en place d'arrangements institutionnels (p.ex., des comités techniques et consultatifs ou autres arrangements) pour faire ou passer en revue des évaluations des risques 2.2 Organisation d'ateliers de formation de formateurs sur l'évaluation et la gestion des risques 2.3 Élaboration de documents d'orientation sur l'évaluation et la gestion des risques 2.4 Mise en place ou renforcement de l'infrastructure technique pour l'évaluation et la gestion des risques 2.5 Réalisation de recherches scientifiques sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs aux OVM 2.6 Évaluation des données existantes et/ou réalisation de nouvelles recherches pour acquérir des données sur la diversité biologique concernant des domaines écologiques spécifiques (p.ex., dossiers botaniques, documents de consensus, inventaires nationaux, etc.) qui s'appliquent à l'évaluation et à la gestion des risques 2.7 Création et tenue à jour des bases de données conviviales pour faciliter un accès facile aux données sur la diversité biologique pertinentes pour l'évaluation et la gestion des risques 2.8 Élaboration de cadres et programmes de suivi des OVM, y compris un suivi après la libération des OVM 2.9 Formation de scientifiques, d'agents phytosanitaires, d'inspecteurs et d'autres fonctionnaires concernés au suivi, à l'application des lois et aux interventions en cas d'urgence

Domaine d'intervention 3: manipulation, transport, emballage et identification

Objectif opérationnel 3

Renforcer les capacités en matière de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des organismes vivants modifiés.

Résultats

- Les agents des douanes/de contrôle aux frontières et autres agents sont en mesure d'appliquer les dispositions du Protocole concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM;
- Du personnel est formé et équipé pour échantillonner, détecter et identifier les OVM.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents des douanes/de contrôle aux frontières et employés de laboratoire formés • Pourcentage de Parties qui ont créé ou qui ont un accès fiable aux laboratoires de détection • Nombre de laboratoires nationaux et régionaux agréés dotés des capacités de détecter les OVM • Nombre de laboratoires accrédités en activité 	<ul style="list-style-type: none"> a) Systèmes nationaux d'application des dispositions du Protocole relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM en place et opérationnels b) Systèmes nationaux, y compris des procédures opérationnelles standard, en place pour la détection et l'identification des OVM c) Experts locaux capables de détecter et d'identifier les OVM dans les envois d) Capacité de vérification et de certification de la documentation accompagnant les envois d'OVM aux points d'entrée en place e) Installations certifiées d'analyse des OVM mises en place aux niveaux national et infrarégional f) Systèmes de traçabilité et d'étiquetage des OVM en place g) Réseaux régionaux et sous-régionaux de laboratoires pour la détection et l'identification des OVM mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> 3.1 Création de systèmes nationaux d'application des dispositions du Protocole relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM 3.2 Création de systèmes nationaux d'application des règles et normes internationales qui régissent l'échantillonnage et la détection des OVM afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des résultats de l'identification des OVM dans et entre les pays 3.3 Création de mécanismes de vérification de l'efficacité des systèmes nationaux de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des OVM 3.4 Organisation d'ateliers nationaux et infrarégionaux sur les obligations de documentation et d'identification des OVM pour les agents des douanes/de contrôle aux frontières et autres parties prenantes concernées 3.5 Élaboration de modèles et de listes de contrôle normalisés relatifs aux obligations d'identification aux fins de leur utilisation dans la vérification de la documentation accompagnant les envois d'OVM 3.6 Élaboration de méthodologies et protocoles pour l'échantillonnage et la détection des OVM et/ou adaptation des méthodologies et protocoles existants 3.7 Organisation à l'intention de scientifiques locaux et de techniciens de laboratoire de formations à la détection et à l'analyse des OVM 3.8 Mise en place de l'infrastructure nécessaire pour la détection et l'identification des OVM, y compris des laboratoires accrédités 3.9 Création de réseaux infrarégionaux de laboratoires pour la détection des OVM

Domaine d'intervention 4: responsabilité et réparation

Objectif opérationnel 4

Aider les Parties au Protocole à mettre en place et à appliquer des règles et procédures sur la responsabilité et la réparation des dommages résultant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, conformément aux dispositions du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

Résultats

- Des mécanismes ou processus institutionnels ont été identifiés ou créés pour faciliter la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties éligibles qui ont reçu un appui au renforcement des capacités dans le domaine de la responsabilité et de la réparation concernant les OVM • Nombre d'instruments administratifs et juridiques nationaux recensés, modifiés ou récemment promulgués qui réalisent l'objectif des normes et procédures nationales en matière de responsabilité et de réparation 	<p>a) Politiques, lois et systèmes administratifs nationaux recensés et utilisés, et/ou amendés, pour remplir les dispositions du Protocole additionnel</p> <p>b) Orientations disponibles et utilisées par les autorités compétentes dans l'exercice de leurs responsabilités en vertu du Protocole additionnel</p> <p>c) Création de capacités nationales pour déterminer les mesures d'intervention appropriées en cas de dommage</p> <p>d) Bases de données conviviales/ systèmes de gestion des connaissances en place et utilisés pour créer des niveaux de référence et suivre l'état de la diversité biologique</p> <p>e) Aide financière et autre fournie par le FEM, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et organisations concernées pour la ratification et la mise en œuvre du Protocole additionnel</p> <p>f) Bonnes pratiques et enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole additionnel disponibles par le truchement du Centre d'échange</p>	<p>4.1 Analyse des politiques, lois et mécanismes institutionnels nationaux existants pour déterminer comment ils tiennent compte ou pourraient tenir compte des dispositions du Protocole additionnel</p> <p>4.2 Mise en place de nouveaux cadres administratifs et juridiques nationaux ou modification des cadres existants pour remplir les dispositions du Protocole additionnel</p> <p>4.3 Élaboration d'orientations pour aider les autorités compétentes à s'acquitter de leurs responsabilités au titre du Protocole additionnel</p> <p>4.4 Organisation d'activités de formation pour renforcer les capacités scientifiques et techniques des autorités compétentes afin qu'elles puissent évaluer les dommages, établir les liens de cause à effet et déterminer les mesures d'intervention appropriées</p> <p>4.5 Création de bases de données et de systèmes de gestion des connaissances pour faciliter l'établissement de niveaux de référence et le suivi de l'état de la diversité biologique aux niveaux des gènes, des espèces et des écosystèmes</p> <p>4.6 Renforcement des capacités nationales pour permettre une évaluation administrative ou judiciaire des décisions sur les mesures d'intervention à prendre par l'opérateur conformément à l'article 5.6 du Protocole additionnel</p> <p>4.7 Compilation et échange d'informations sur les expériences et enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole additionnel par le truchement du Centre d'échange</p> <p>4.8 Mobilisation de l'aide financière et autre nécessaire pour la ratification et la mise en œuvre du Protocole additionnel</p>

Domaine d'intervention 5: sensibilisation, éducation et participation du public

Objectif opérationnel 5

Renforcer les capacités aux niveaux national, régional et international pour faciliter les initiatives de sensibilisation du public et promouvoir l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation des organismes vivants modifiés.

Résultats

- Les Parties ont accès à des orientations et du matériel de formation sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés;
- Les Parties sont en mesure de promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de Parties ayant des mécanismes visant à assurer la participation du public à la prise de décisions concernant les OVM dans les 6 ans suivant leur adhésion/ratification du Protocole • Nombre de Parties qui informent leurs publics des modalités de participation existantes • Nombre de Parties ayant des sites Web nationaux, des archives consultables, des centres de ressources ou des chapitres dans les bibliothèques nationales existantes dédiés au matériel éducatif sur la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> a) Programmes de promotion de la sensibilisation du public exécutés b) Matériels d'orientation et trousseaux d'information, y compris des méthodologies et des bonnes pratiques pour promouvoir la sensibilisation, ainsi que l'éducation et la participation du public, en place et utilisés par les Parties c) Mécanismes améliorés de sensibilisation du public et de promotion de l'éducation et de la participation d) Mise en œuvre des programmes de sensibilisation du public et promotion de l'éducation et de la participation aux niveaux national, régional et international 	<ul style="list-style-type: none"> 5.1 Collecte d'informations sur les cadres et mécanismes juridiques mis en place et expériences réelles sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public 5.2 Élaboration et diffusion de programmes de formation/modules en ligne, matériels d'orientation et autres outils pour différents groupes cibles 5.3 Organisation d'ateliers nationaux et régionaux sur la mise en œuvre des orientations/trousseaux d'information susmentionnés afin de renforcer ou établir des mécanismes nationaux de sensibilisation, l'éducation et la participation du public, liés à des accords internationaux complémentaires 5.4 Organisation d'ateliers de formation de formateurs pour éducateur, communicateurs et personnels gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux national et infrarégional 5.5 Création de mécanismes pour informer le public des opportunités existantes et des modalités de participation 5.6 Création de sites Web nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques, de bases de données consultables et de centres de ressources nationaux 5.7 Élaboration et exécution de programmes de sensibilisation du public à la prévention des risques biotechnologiques

Domaine d'intervention 6: partage d'information

Objectif opérationnel 6

Veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, aient facilement accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Résultats

- Accès amélioré aux informations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et échange d'information entre les utilisateurs, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dans les pays en développement et les pays à économie en transition;
- Les outils pour faciliter l'application du Protocole sont facilement accessibles, par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- Les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont facilement accessibles par les parties prenantes, y compris le grand public.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communications au Centre d'échange de pays en développement et pays à économie en transition • Volume du trafic entre les utilisateurs et le Centre d'échange, de pays en développement et pays à économie en transition 	<ul style="list-style-type: none"> a) Parties pouvant enregistrer des informations obligatoires au Centre d'échange b) Parties, non-Parties et autres parties prenantes pouvant publier des informations non obligatoires au Centre d'échange c) Meilleure coordination et meilleur partage d'expériences sur le Centre d'échange aux niveaux national, infrarégional et mondial d) Sensibilisation accrue des parties prenantes et du grand public à l'accès à l'information par le truchement du Centre d'échange et plus grande capacité d'accès e) Mise en place de systèmes nationaux pour collecter, gérer et charger sur le Centre d'échange toutes les informations requises en vertu du Protocole 	<ul style="list-style-type: none"> 6.1 Mise en place/entretien d'une infrastructure nationale et régionale d'accès au Centre d'échange 6.2 Élaboration de systèmes nationaux et infrarégionaux de collecte/gestion de l'information pour communication au Centre d'échange 6.3 Création de sites Web nationaux utilisant, selon qu'il convient, les outils AJAX et Hermes 6.4 Organisation à l'intention de groupes cibles spécifiques des cours de formation sur le Centre d'échange, utilisant pour ce faire le réseau des conseillers régionaux du Centre d'échange 6.5 Renforcement de la coopération entre les organisations internationales concernées sur l'expansion et la population du Centre d'échange afin de tirer le plus grand parti des ressources, expériences et compétences existantes et de réduire au minimum la redondance des activités 6.6 Organisation de cours de formation sur le Centre d'échange à l'intention de spécialistes de la gestion de l'information et mise en place de mécanismes pour faciliter l'utilisation du Centre d'échange par diverses parties prenantes 6.7 Création de mécanismes pour permettre aux pays de suivre l'utilisation du Centre d'échange au niveau national et de pallier les lacunes 6.8 Poursuite des projets de création de capacités du Centre d'échange aux niveaux national et (sous-) régional 6.9 Amélioration du mécanisme de coordination du Centre d'échange au niveau national, y compris la collaboration interministérielle et interorganismes avec les parties prenantes concernées

Domaine d'intervention 7: éducation et formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques

Objectif opérationnel 7

Promouvoir l'éducation et la formation de professionnels de la prévention des risques biotechnologiques, en améliorant la coordination et la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et les organisations compétentes.

Résultats

- Un groupe durable de professionnels de la prévention des risques biotechnologiques doté de différentes compétences aux niveaux national/international;
- Meilleurs programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques;
- Accroissement du partage d'information, de la quantité de matériel de formation et du nombre d'effectifs et d'étudiants au sein des établissements d'enseignement supérieur et des organisations compétentes.

Indicateurs	Résultats/produits	Activités
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements d'enseignement par région offrant des cours et programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de matériels de formation et de modules en ligne disponibles sur la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> a) Recensement amélioré des besoins de formation et des publics cibles b) Informations sur la situation actuelle des initiatives existantes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques disponibles c) Documentation pertinente (y compris des dossiers de la vie réelle et des rapports complets d'évaluation des risques) mise à disposition à des fins d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques d) Compilations d'initiatives existantes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques et de formateurs mises à disposition e) Cours d'apprentissage en ligne et autres programmes d'éducation et de formation à distance sur la prévention des risques biotechnologiques disponibles f) Conférences et ateliers scientifiques et professionnels à l'appui de l'échange d'informations et d'expériences g) Régulateurs de la prévention des risques biotechnologiques continuellement formés au moyen de programmes de formation en cours d'emploi et hors emploi 	<ul style="list-style-type: none"> 7.1 Évaluation périodique des besoins de formation pour déterminer la demande de programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques et recenser les publics cibles 7.2 Élaboration et/ou renforcement de programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national et (sous-)régional, y compris de programmes d'éducation permanente et en ligne 7.3 Échange d'informations sur les cours et programmes d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques par le truchement du Centre d'échange 7.4 Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les cours et programmes d'études appropriés existants 7.5 Création de mécanismes ou réseaux nationaux et (sous-)régionaux de coordination pour les institutions participant à l'éducation et la formation à la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques 7.6 Échange de matériels de formation et de recherche sur la d'éducation et de formation à la prévention des risques biotechnologiques entre les établissements d'enseignement 7.7 Élaboration de programmes d'échange et de bourses pour faciliter le partage de compétences, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud 7.8 Expansion et tenue à jour de la base de données au Centre d'échange sur les cours et programmes existants d'éducation et de formation sur la prévention des risques biotechnologiques, le personnel académique/experts chargés de questions pertinentes et les matériels de formation. 7.9 Renforcement de la capacité des universités instituts de recherche et centres d'excellence de dispenser une d'éducation et une formation à la prévention des risques biotechnologiques

4.2 Rôles et responsabilités

30. C'est aux Parties et aux autres gouvernements qu'il incombe avant tout de mettre en œuvre ce Plan d'action. D'autres entités joueront un rôle de renfort, notamment en fournissant une aide financière et une assistance technique. Les Parties et les autres gouvernements seront, entre autres choses, chargés de :

- (a) Recenser leurs besoins en matière de création de capacités et de les communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- (b) Élaborer et réaliser des activités spécifiques de création de capacités;
- (c) Mobiliser des ressources locales et se prévaloir de l'aide technique et financière disponible par le biais de voies bilatérales et multilatérales;
- d) Fournir au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des rapports sur leurs activités de création de capacités;
- e) Créer des conditions propices à l'élaboration d'initiatives de création de capacités par d'autres entités;
- f) Orienter et coordonner les activités de création de capacités d'autres entités, y compris des donateurs, dans le cadre de la stratégie ou plan d'action national pour la création de capacités.

31. D'autres entités, telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, les organismes régionaux, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, auront différents rôles pour aider les Parties et les autres gouvernements, sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs compétences, compte tenu des rôles indicatifs recensés dans l'annexe II à la décision BS-I/5.

32. En dehors des rôles énumérés dans l'annexe II à la décision BS-I/5, le Secrétariat accomplira, dans la limite des fonds disponibles, les tâches suivantes :

- (a) Aider les Parties à recenser leurs besoins en matière de création de capacités, en fournissant des outils appropriés d'évaluation de ces besoins, en donnant des avis sur demande et en organisant des ateliers (sous-)régionaux sur la question;
- (b) Organiser des ateliers (sous-)régionaux sur l'élaboration de propositions de projets;
- (c) Élaborer des troupes d'information sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans le cadre de l'élaboration, la gestion et l'évaluation des projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques;

d) Organiser des ateliers de formation à l'intention des Parties, portant sur la mobilisation de ressources pour des activités de prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter notamment le partage de données d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que l'élaboration de mobilisation de ressources, dans le cadre des activités destinées à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention.

33. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pour responsabilité générale de donner des orientations sur l'exécution de ce Plan d'action et d'en évaluer l'efficacité et la pertinence.

4.3 Ressources affectées à la mise en oeuvre

34. Le Plan d'action sera mis en œuvre grâce à un soutien financier provenant de différentes sources, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, des financements bilatéraux et multilatéraux, ainsi que des contributions financières volontaires, par le truchement du Secrétariat. Les Parties sont également encouragées à inclure dans leurs budgets nationaux des montants pour financer des activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques.

35. Les Parties seront invitées à évaluer leurs besoins de financement liés à la mise en œuvre du Plan d'action et à les soumettre au Secrétariat et ce, dans le cadre du processus général d'évaluation des ressources financières nécessaires pour les pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020. D'autre part, les Parties et les autres gouvernements sont encouragés à recenser et à optimiser les possibilités de bénéficier d'une assistance technique et d'une coopération, provenant de sources régionales et internationales, pour mettre en œuvre le Plan d'action.

36. Les capacités de mobiliser des ressources financières, humaines et techniques suffisantes d'une manière prévisible et sur une base durable seront essentielles pour mettre en œuvre avec succès le Plan d'action. À cet égard, les Parties sont encouragées à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales de mobilisation de ressources et à partager des informations, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, sur les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

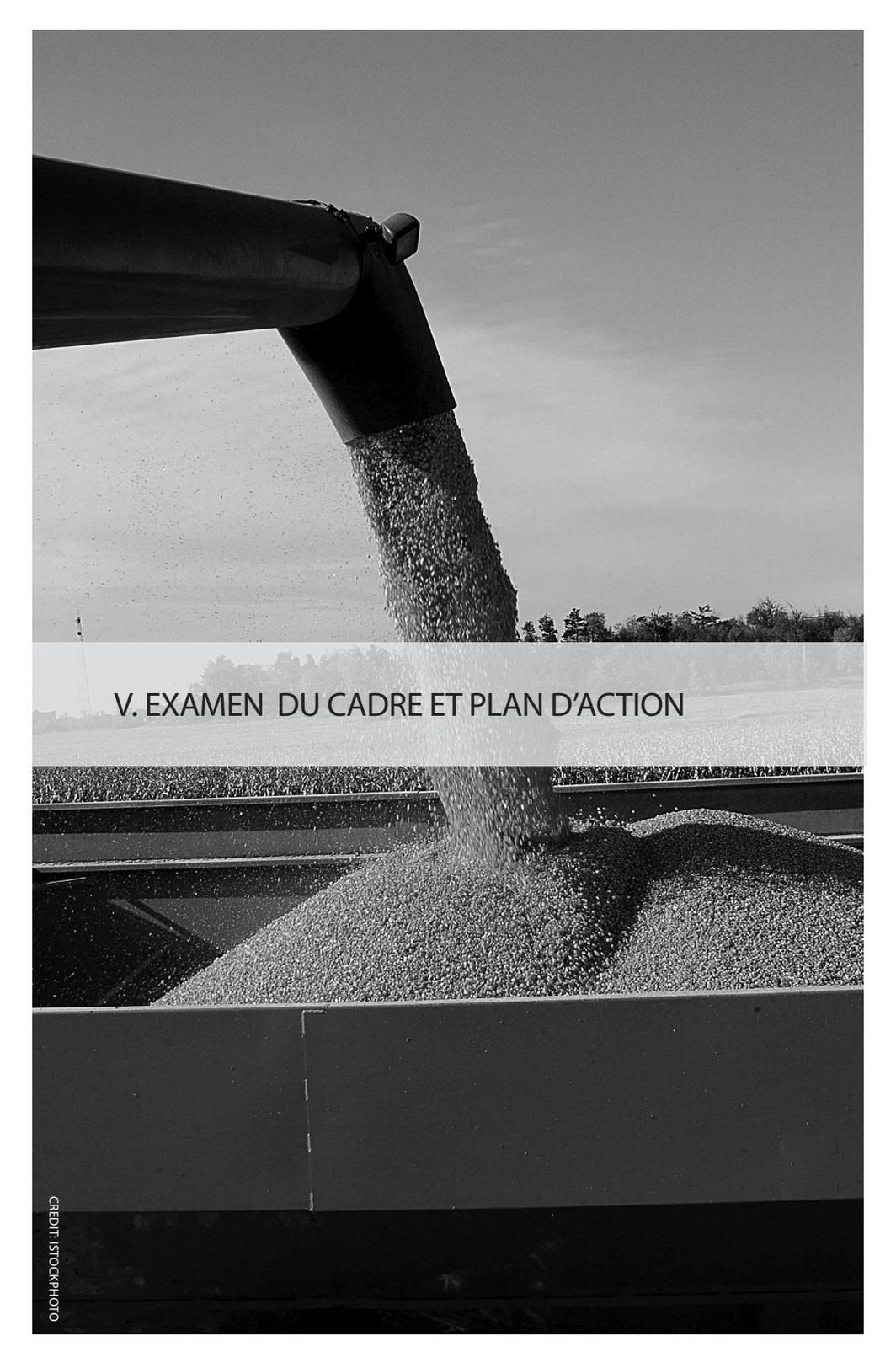
4.4 Suivi et évaluation

37. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action seront effectués par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Le Secrétariat établira, sur la base des communications des Parties et des autres gouvernements, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action et sur la manière dont le cadre est utilisé par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pour planifier, réaliser et suivre leurs activités de création de capacités en matière de prévention des risques

biotechnologiques, ou pour appuyer ou financer des programmes de prévention des risques biotechnologiques. Le rapport sera soumis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, pour que celle-ci puisse l'examiner et donner des orientations sur les mesures à prendre aux fins d'amélioration.

38. Les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action décriront les activités réalisées et les principaux résultats obtenus afin de faire ressortir plus clairement les progrès accomplis à différents niveaux. À cet égard, les gouvernements et les organisations concernées seraient invités à transmettre des communications sur leurs activités comme sur les résultats obtenus. Cela servirait de bonne mesure des résultats pour le domaine d'intervention de la création de capacités du Plan stratégique du Protocole.

39. Les indicateurs énumérés dans le Plan d'action seront utilisés pour surveiller et évaluer les progrès accomplis. Un cadre de suivi plus sophistiqué, décrivant notamment ces indicateurs et la méthodologie de collecte des données, y compris comment et où les données seront collectées, sera élaboré par le Secrétariat.



V. EXAMEN DU CADRE ET PLAN D'ACTION

40. Un examen approfondi du Cadre et Plan d'action sera effectué, pour examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole et que le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, de ses procédures et de ses annexes, comme le prévoit l'article 35 du Protocole.



Secretariat de la Convention sur la diversité biologique

Centre de commerce mondial

413 rue St. Jacques Ouest, Bureau 800

Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9

Téléphone: +1 (514) 288 2220

Télécopieur: +1 (514) 288 6588

Courriel: secretariat@cbd.int

Site Web: www.cbd.int, <http://bch.cbd.int>

